

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 117/2025

Objet : Terrassement pour remplacement d'un coffret électrique en défaut au 4, rue Rouget de Lisle à Fleury-Mérogis du lundi 10 au lundi 24 novembre 2025 pour la société GH2E

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société GH2E domiciliée au 9/11, rue Henri Dunant à Bondoufle 91070 relative à des travaux de terrassement pour le remplacement d'un coffret électrique à Fleury-Mérogis au rue Rouget de Lisle pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier.

A R R E T E

Article 1^{er} - La société GH2E est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le remplacement d'un coffret électrique à Fleury-Mérogis au 4, rue Rouget de Lisle à Fleury-Mérogis pour le compte de la société d'ENEDIS.

Article 2 - A compter du lundi 10 au lundi 24 novembre 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier au 4, rue Rouget de Lisle à Fleury-Mérogis pendant la durée des travaux.

- La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société GH2E.

Article 4 - La société GH2E est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Dépose et repose des bordures. Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.

- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.
- Les gravats ou Big Bags seront retirés sous 48h.
- L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Elle devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GH2E.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société GH2E

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 novembre 2025



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Président de Cœur d'Essonne Agglomération